

Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières

CBAM dans le secteur du ciment

Enseignements du cours

Ce module de formation du MACF dans le secteur cimentier offre une étude complète du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) dans le contexte spécifique de l'industrie du ciment.

À la fin de ce cours, vous comprendrez les aspects généraux du MACF, les critères spécifiques au secteur cimentier, les exigences en matière de mesure et de déclaration des émissions, ainsi que le système informatique. Vous serez armés pour relever les défis et saisir les opportunités que présente le MACF dans l'industrie du ciment et pour vous conformer aux obligations légales.

Voici un bref résumé pratique des informations les plus importantes du module:

1. Introduction

1.1 Le saviez-vous?

Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) est un instrument mis en œuvre par l'Union européenne pour lutter contre les fuites de carbone. Il vise à garantir que les marchandises importées sont soumises à un prix du carbone équivalent à celui de la production intérieure de l'UE.

Le MACF a une incidence sur le secteur cimentier en fixant un prix pour les émissions associées à la production de ciment dans des pays tiers, dans le but d'encourager les pratiques durables et de réduire l'empreinte carbone.

Pour les importateurs de ciment, la conformité avec le MACF implique initialement la déclaration trimestrielle des émissions directes et indirectes associées à la production de ciment associée aux marchandises importées de pays tiers, en s'appuyant sur les informations fournies par les fournisseurs. Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2026, les importateurs de ciment devront acheter des certificats d'émissions MACF, à l'instar du système d'échange de quotas d'émission de l'UE.

Bien que le MACF introduise des coûts supplémentaires pour les importateurs à l'avenir, il est possible de réduire ces coûts en choisissant des fournisseurs qui ont mis en œuvre des pratiques durables et réduit leurs émissions de carbone.

Dans l'ensemble, le MACF permet au secteur cimentier de s'engager sur la voie du développement durable et de contribuer à la protection de l'environnement en positionnant les entreprises comme des acteurs socialement responsables et soucieux de l'environnement sur le marché.

1.2 Objectifs d'apprentissage

Cette formation s'adresse à toute personne qui exploite ou contrôle des installations de production dans des pays tiers, aux importateurs, aux représentants en douane indirects (déclarants), aux partenaires commerciaux et aux autorités compétentes ou à toute personne qui a besoin de comprendre et de travailler avec les obligations du MACF dans le secteur cimentier.

À la fin de ce cours, vous aurez atteint les objectifs d'apprentissage suivants:

- Comprendre les aspects généraux du MACF et les règles pour les déclarants.
- Comprendre les principaux critères du MACF dans le secteur cimentier, y compris les émissions concernées et la formule de calcul des émissions intrinsèques spécifiques.
- Être en mesure de calculer la formule pour les émissions intrinsèques spécifiques pendant la période transitoire.
- Comprendre les exigences de déclaration et la manière dont elles sont appliquées dans le système informatique (registre MACF transitoire).

- Faire preuve de confiance et de compétence en ce qui concerne l'utilisation du registre MACF transitoire.

2 Aspects généraux du MACF

2.1 Aperçu général

L'Union européenne a adopté le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) afin de soutenir l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050. Le MACF sera associé à d'autres mesures du paquet «Ajustement à l'objectif 55» et réduira le risque de fuite de carbone au fur et à mesure que l'UE se rapprochera de ses objectifs climatiques.

Fuite de carbone

Il se produit une fuite de carbone lorsque des entreprises déplacent leur production à forte intensité de carbone de l'UE vers des pays où les politiques climatiques sont moins strictes que dans l'Union, ou lorsque des produits de l'UE sont remplacés par des importations à plus forte intensité de carbone. Le MACF vise à remplacer progressivement les mesures existantes destinées à prévenir les fuites de carbone, en particulier l'allocation de quotas d'émissions à titre gratuit dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'UE. Il vise à établir un prix du carbone équivalent pour la production intérieure et les importations de marchandises spécifiques.

Secteurs

Le MACF s'appliquera aux secteurs suivants: le ciment, l'électricité, les engrais, la sidérurgie, l'aluminium et l'hydrogène. Pendant la période transitoire, les déclarations relevant de ces secteurs comprennent les émissions directes et indirectes.

Certificats

Chaque année, à partir du 1^{er} janvier 2026, les importateurs ou les représentants en douane indirects (déclarants MACF autorisés) devront acheter et restituer des certificats MACF correspondant aux émissions intrinsèques des marchandises importées. La Commission européenne calculera le prix des certificats MACF sur la base du prix hebdomadaire moyen de mise aux enchères dans le cadre du SEQE. Cela garantit que les certificats MACF restent étroitement alignés sur le prix des quotas dans le cadre du SEQE. En outre, cette approche permet de faire en sorte que le système soit gérable pour les autorités administratives qui supervisent le processus. Mais pour l'instant, vous êtes uniquement tenu de fournir des informations sur les émissions.

2.2 Chronologie

Phase transitoire: Octobre 2023 - décembre 2025

Le MACF est uniquement axé sur la surveillance et la déclaration. Il n'imposera aucun ajustement financier ni la nécessité d'acheter des certificats. L'objectif est de garantir que le mécanisme est mis en œuvre de manière fluide et ininterrompue. Les importateurs de marchandises MACF, ou leurs représentants en douane désignés, doivent présenter un rapport MACF trimestriel décrivant les émissions intrinsèques associées aux marchandises importées, ainsi que toute tarification du carbone

due. Afin de se préparer à la phase de l'après-transition, il est possible de demander à devenir un déclarant MACF autorisé à partir du 1^{er} janvier 2025. Les demandes doivent être déposées dans l'État membre d'établissement.

Réexamen et extension du champ d'application: 2025

La Commission européenne utilisera les informations déclarées pour l'analyse générale et le réexamen du MACF. Les conclusions seront présentées dans des rapports transmis au Parlement européen et au Conseil avant la fin de la période transitoire. Ces rapports examineront différents sujets relatifs aux implications, à la mise en œuvre et au fonctionnement du MACF. Cela inclut la possibilité d'étendre le champ d'application à d'autres marchandises, la définition de la méthode et les progrès réalisés dans les discussions internationales.

Phase de l'après-transition: 2026 - 2034

À partir du 1^{er} janvier 2026, seuls les déclarants MACF autorisés pourront importer des marchandises MACF dans l'Union européenne. Les déclarants MACF autorisés devront acheter des certificats MACF correspondant aux émissions des marchandises importées. Pour garantir la cohérence avec le système d'échange de quotas d'émission, les certificats MACF sont introduits progressivement et conformément à la disparition progressive des quotas alloués à titre gratuit au titre du SEQE.

2.3 Règles pour les représentants

Comment les importateurs peuvent-ils savoir quelle personne est responsable des obligations de déclaration?

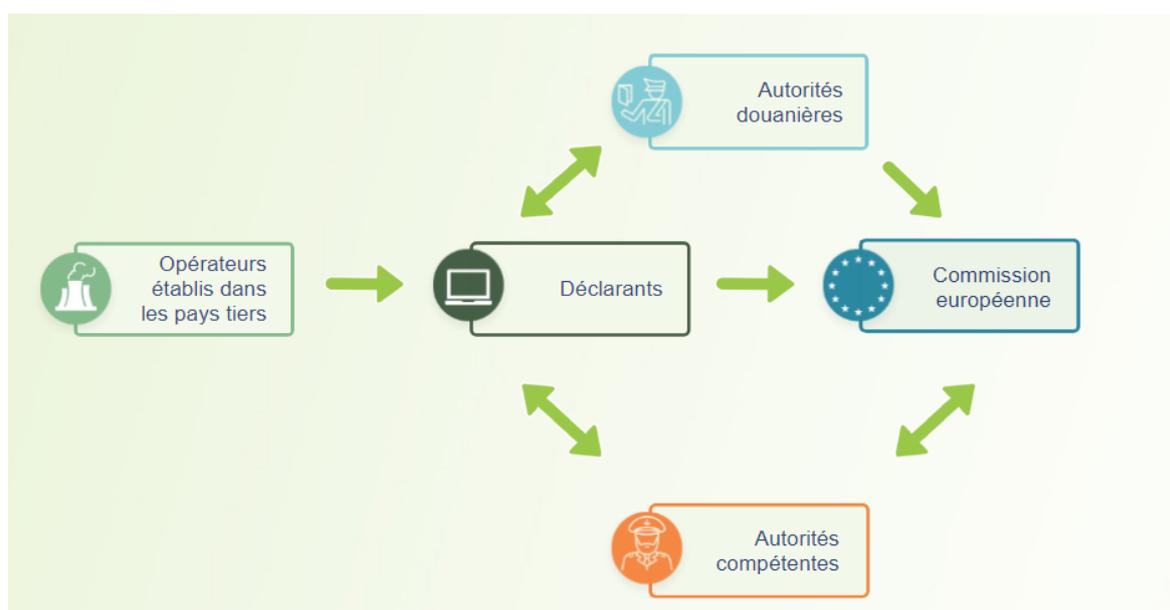
Lorsqu'un importateur procède seul à des importations, c'est-à-dire sans être représenté par un tiers, ou qu'il fait appel à un représentant direct, c'est l'importateur qui doit être le déclarant. Notez que la représentation douanière directe n'est pas possible si l'importateur est situé en dehors de l'UE.

Lorsque l'importateur a recours à un représentant en douane indirect, les obligations de déclaration incombent à ce dernier. Dans ce cas, c'est le représentant en douane indirect qui est le déclarant.



2.4 Interactions entre les déclarants et les fonctionnaires

Pendant la phase transitoire du MACF, aucun processus d'autorisation spécifique n'est en place. Une procédure simplifiée est appliquée pour faciliter les premières étapes de la mise en œuvre du MACF. Cette phase transitoire est conçue pour que les parties prenantes aient le temps de s'adapter et de se préparer à une conformité totale avec les exigences du MACF.



Opérateurs établis dans les pays tiers

Les opérateurs collectent et fournissent les données nécessaires concernant les émissions directes et indirectes associées aux marchandises importées. Ces données comprennent des informations sur les procédés de fabrication, les émissions intrinsèques spécifiques et d'autres facteurs pertinents.

Déclarants

Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), secteur cimentier - Enseignements de la formation

Les déclarants sont chargés de compiler et de présenter les rapports MACF. Ils peuvent recevoir les données des opérateurs. Ils analysent et traitent les données en vue de s'assurer de leur exactitude et de leur conformité aux exigences du MACF. Puis, ils soumettent les rapports MACF à la Commission européenne.

Autorités douanières

Les autorités douanières fournissent automatiquement des informations aux déclarants afin de s'assurer que ceux-ci comprennent bien leurs obligations. En outre, les autorités douanières collaborent avec la Commission européenne en partageant des informations précises et détaillées sur les importations, y compris les déclarations en douane et les données associées relatives au MACF.

Commission européenne

Lorsque la Commission européenne a reçu et examiné les rapports MACF que les déclarants ont présentés, intervient alors un processus de communication avec les autorités compétentes. Ce processus qui a lieu pendant la période transitoire permettra d'améliorer la mise en œuvre du MACF lors de la période définitive. En outre, les échanges de données avec les autorités douanières permettent à la Commission européenne de surveiller la mise en œuvre du MACF, de vérifier la conformité et d'évaluer l'efficacité du MACF.

Autorités compétentes

Au cours de la période transitoire, les autorités compétentes effectuent des vérifications et donnent un retour d'information aux déclarants en ce qui concerne les rapports MACF. Cela permet de tirer les problèmes au clair, de corriger les écarts et de garantir le respect des exigences du MACF. À partir de 2025, elles délivreront l'autorisation permettant de devenir déclarant MACF autorisé.

3 Méthode MACF dans le secteur cimentier

3.1 Calcul des émissions intrinsèques pour le ciment

3.1.1 Quels types de ciment seront inclus dans le MACF?

Les différentes marchandises MACF du secteur cimentier peuvent être regroupées en catégories de marchandises. Et elles sont associées à des gaz à effet de serre (GES) spécifiques.

Les catégories de marchandises agrégées correspondent à des marchandises qui sont regroupées étant donné qu'elles présentent des caractéristiques similaires. Ces catégories sont créées pour simplifier la gestion et la mise en œuvre du MACF. Au lieu d'évaluer et de vérifier les marchandises individuellement en fonction de leur code NC, les marchandises appartenant à la même catégorie de marchandises agrégées sont traitées et évaluées collectivement.

Cette approche permet de rationaliser le processus tout en garantissant la mise en œuvre efficace de la déclaration des émissions intrinsèques pour les marchandises importées. Toutefois, les émissions des marchandises relevant de la même catégorie de marchandises agrégées sont calculées

séparément, si leurs procédés de production sont différents. On entend par «procédé de production», une technologie spécifique utilisée dans un procédé de fabrication. En outre, les opérateurs peuvent volontairement diviser davantage la catégorie de marchandises agrégées, par exemple si leur système national l'exige.

Les **gaz à effet de serre** qui doivent faire l'objet d'une surveillance ont été définis en fonction des activités et des émissions des gaz à effet de serre énumérés aux annexes I et II de la directive 2003/87/CE. Dans le secteur cimentier, seul le dioxyde de carbone (CO₂) doit être surveillé car il s'agit du principal gaz à effet de serre émis lors de la production de ciment.

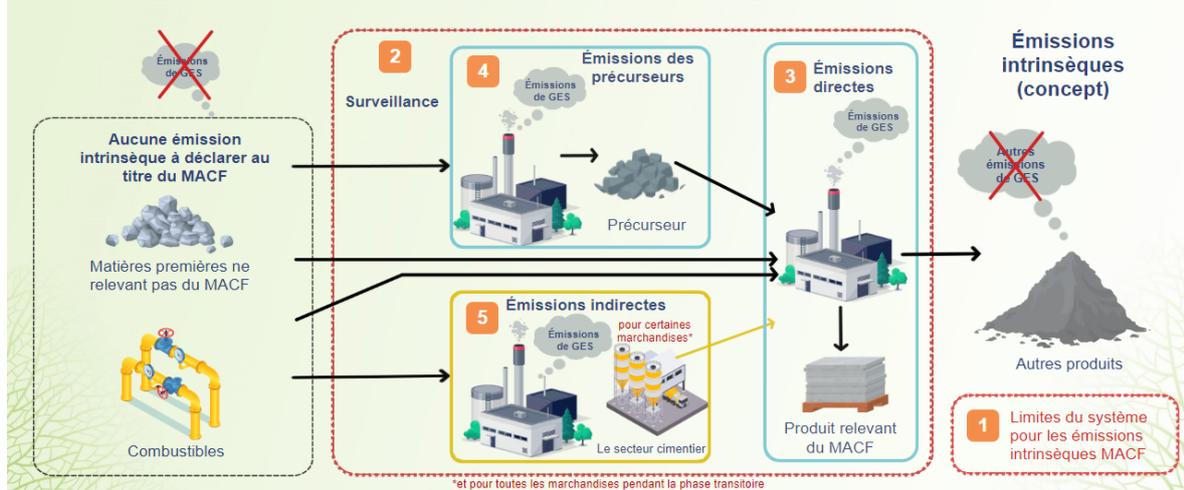
La **nomenclature combinée** (NC) se présente sous la forme d'un catalogue organisé qui codifie les marchandises faisant l'objet d'échanges commerciaux et tient compte des caractéristiques spécifiques de la marchandise en question, notamment: le type de produit, sa composition, sa fonction et sa présentation ou son emballage.

Code NC	Catégorie de marchandises agrégées	Gaz à effet de serre
Le secteur cimentier		
2507 00 80 - Autres argiles kaoliniques	Argile calcinée	Dioxyde de carbone
2523 10 00 - Ciments non pulvérisés dits «clinkers»	Ciment non pulvérisé dit «clinker»	Dioxyde de carbone
2523 21 00 - Ciments Portland blancs, colorés artificiellement ou non	Le secteur cimentier	Dioxyde de carbone
2523 29 00 - Autres ciments Portland		
2523 90 00 - Autres ciments hydrauliques		
2523 30 00 - Ciments alumineux	Ciment alumineux	Dioxyde de carbone

3.1.2 Étapes permettant de déterminer les émissions intrinsèques spécifiques réelles

Voici un aperçu des émissions qu'il convient de surveiller et de déclarer dans le cadre du MACF. Parmi les émissions qu'il y a lieu de déclarer figurent les émissions indirectes liées à l'électricité utilisée dans le procédé de fabrication, ainsi que les émissions directes liées à la production de précurseurs utilisés pour la production de ciment, tels que le ciment non pulvérisé dit «clinker» ou l'argile calcinée, et enfin les émissions directes liées à la production de ciment. Les émissions générées par la production de combustibles et de matières premières qui ne relèvent pas du champ d'application du MACF ne doivent pas être déclarées.

Étapes permettant de déterminer les émissions intrinsèques spécifiques réelles



1 Établissement des limites du système

Dans un premier temps, les déclarants doivent définir les limites du système, les procédés de fabrication et de production, ce qui signifie qu'il est nécessaire d'identifier les marchandises relevant du MACF.

Les limites du système englobent tous les procédés directement ou indirectement liés au procédé de fabrication. Les limites du système dépendent de la catégorie de marchandises agrégées et peuvent inclure des procédés tels que le broyage, le mélange et le séchage des matières premières, la calcination des matériaux, le broyage des produits et l'épuration des gaz de combustion. Les émissions liées aux activités d'extraction et de transport sont hors des limites du système.

Le procédé de production correspond à la solution technologique spécifique employée pour produire des marchandises particulières relevant d'une catégorie de marchandises agrégées.

2 Réalisation de la surveillance

La surveillance suppose les activités suivantes:

- surveiller les émissions directes au niveau de l'installation, provenant de la combustion de combustibles et de la calcination des matériaux,
- surveiller les flux de chaleur nette mesurable,
- surveiller la consommation électrique,
- surveiller les précurseurs.

3 Attribution des émissions aux procédés de fabrication, puis aux marchandises

Il s'agit d'attribuer les émissions aux procédés de fabrication responsables de leur génération, puis d'attribuer ces émissions aux marchandises spécifiques produites dans le cadre de ces procédés. Cette étape permet une compréhension plus détaillée des émissions au niveau des procédés et des produits, ce qui facilite l'efficacité de la comptabilité carbone et de la surveillance du carbone.

4 Émissions intrinsèques des précurseurs

Il existe deux types de marchandises MACF: les marchandises simples et les marchandises complexes. Les marchandises simples sont produites à partir de matières premières à émissions intrinsèques nulles. Par conséquent, les émissions intrinsèques des marchandises MACF simples sont entièrement fondées sur les émissions produites durant leur fabrication. Dans le secteur cimentier, l'argile calcinée, le ciment non pulvérisé dit «clinker» et le ciment alumineux sont des catégories de marchandises agrégées dans lesquelles les marchandises sont considérées comme des marchandises simples. Pour les marchandises complexes, il est nécessaire d'intégrer les émissions intrinsèques des précurseurs utilisés dans le procédé de fabrication. Dans le secteur cimentier, la catégorie de marchandises agrégées «ciment» correspond à des marchandises complexes et la détermination des émissions intrinsèques doit inclure les émissions intrinsèques des précurseurs que sont le ciment non pulvérisé dit «clinker» et, si elle entre dans le procédé, l'argile calcinée.

5 Émissions indirectes

La surveillance et la déclaration des émissions indirectes dans le secteur cimentier nécessitent de multiplier la consommation d'électricité par le facteur d'émission correspondant. Pendant la période transitoire, ces facteurs d'émission sont généralement:

- a) le facteur d'émission moyen du réseau électrique du pays d'origine, fondé sur les données de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) fournies par la Commission ou
- b) tout autre facteur d'émission du réseau électrique du pays d'origine fondé sur des données accessibles au public représentant soit le facteur d'émission moyen, soit le facteur d'émission de CO₂ visé à la section 4.3 de l'annexe IV du règlement (UE) 2023/956.

Des facteurs d'émission réelle pour l'électricité peuvent être utilisés s'il est possible de démontrer

- a) l'existence d'un lien technique direct entre l'installation dans laquelle la marchandise importée est produite et la source de production d'électricité ou
- b) si l'installation a conclu un accord d'achat d'électricité avec un producteur d'électricité établi dans un pays tiers pour une quantité d'électricité équivalente à la quantité pour laquelle l'utilisation d'un facteur spécifique est demandée.

3.1.3 Limites du système

Émissions intrinsèques du ciment non pulvérisé dit «clinker»

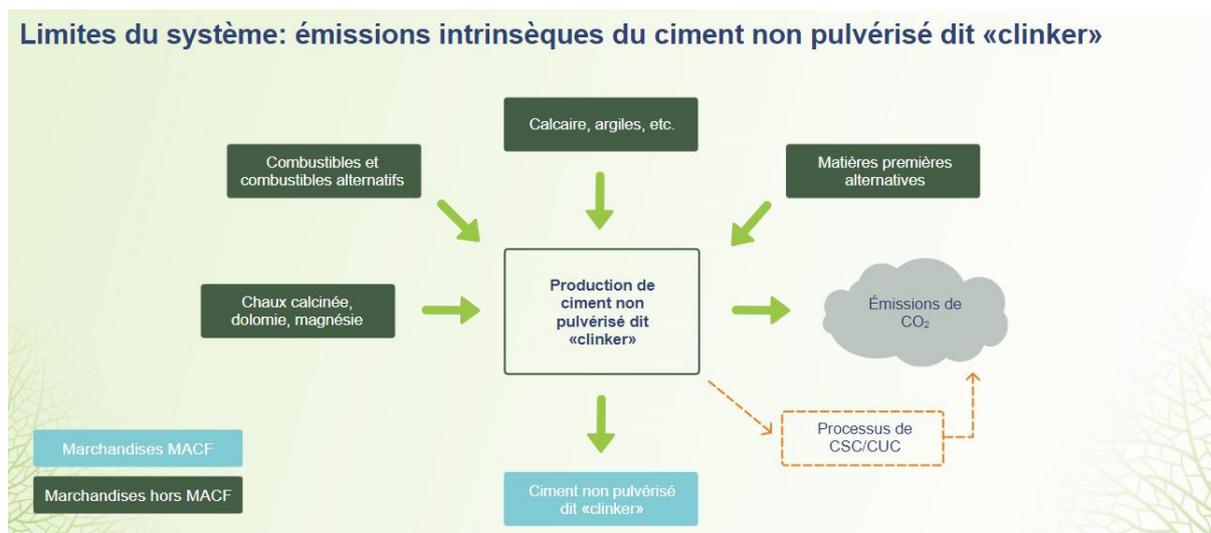
Dans le contexte du MACF, le ciment est défini comme une marchandise complexe puisqu'il est produit à partir de précurseurs tels que le ciment non pulvérisé dit «clinker» et éventuellement d'argile calcinée, qui sont des catégories de marchandises relevant du champ d'application du MACF.

Cette figure illustre le procédé de fabrication du ciment non pulvérisé dit «clinker». Le «clinker» est produit dans les usines de clinker par la décomposition thermique du carbonate de calcium en oxyde

Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), secteur cimentier - Enseignements de la formation

de calcium, suivie du processus de clinkérisation au cours duquel l'oxyde de calcium réagit à haute température avec la silice, l'alumine et l'oxyde ferreux pour former du ciment non pulvérisé dit «clinker». Les émissions directes du procédé de fabrication du «clinker» proviennent de la combustion de combustibles et des matières premières utilisées, telles que le calcaire.

Il y a lieu de considérer que les étapes de fabrication suivantes relèvent des limites du système des installations de production de ciment non pulvérisé dit «clinker»: préparation des matières premières, stockage et préparation des combustibles, production de «clinker» («cuisson du clinker»), stockage intermédiaire et contrôle des émissions.



Émissions intrinsèques du ciment Portland

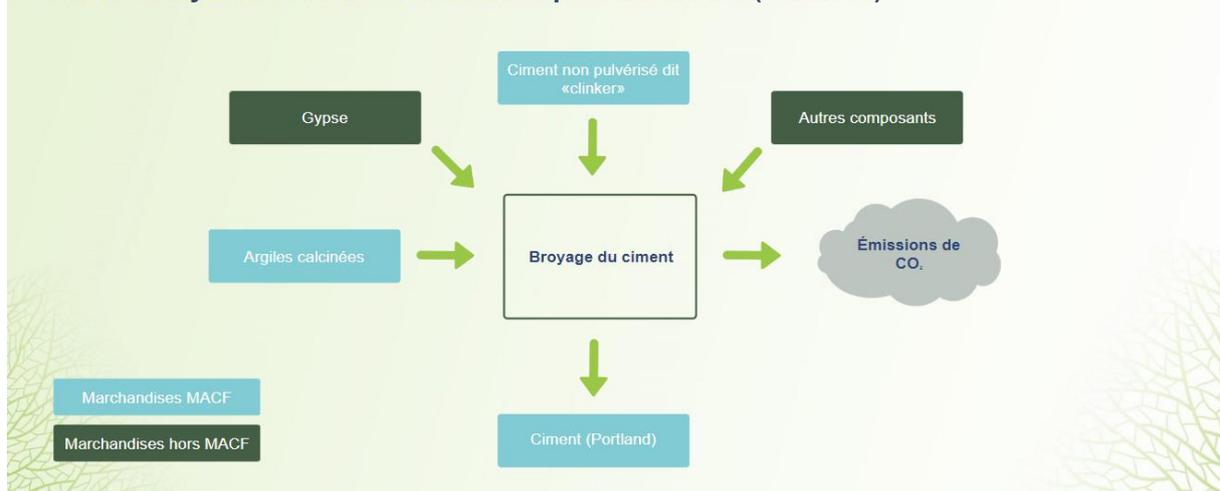
Le ciment peut être fabriqué dans la même installation que celle qui produit le «clinker» ou dans une usine autonome distincte.

Le «clinker» est broyé et mélangé à d'autres composants pour fabriquer le produit fini. Selon le mélange des différents composants, il peut s'agir de ciment Portland, de ciment mélangé constitué de ciment Portland et d'autres composants hydrauliques, ou d'autres ciments hydrauliques.

Les étapes de fabrication suivantes doivent être considérées comme relevant des limites du système pour les installations autonomes de production de ciment:

- Préparation des matériaux – manipulation et prétraitement du «clinker», de l'argile calcinée et des additifs minéraux, y compris le préchauffage et le séchage des additifs minéraux,
- Production du ciment – y compris le concassage, le broyage, la poursuite du broyage et la séparation des particules par taille,
- Stockage, emballage et expédition du ciment,
- Contrôle des émissions – afin de traiter les rejets dans l'atmosphère, l'eau ou les sols.

Limites du système: émissions intrinsèques du ciment (Portland)

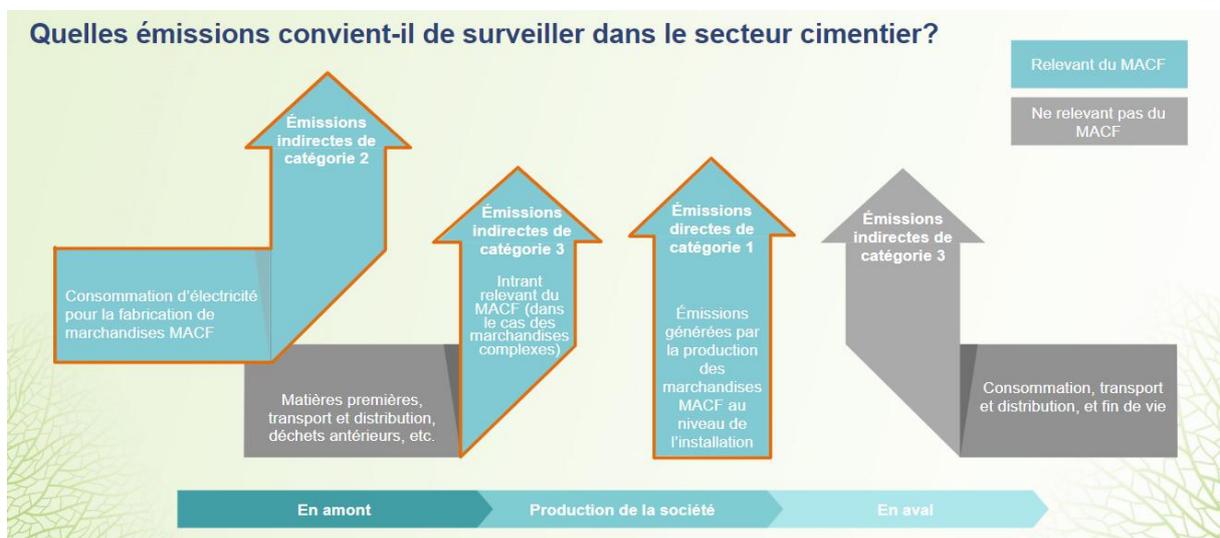


3.2 Collecte de données

3.2.1 Émissions devant faire l'objet d'une surveillance pendant la période transitoire

L'importateur de l'UE ou son représentant est tenu de déclarer les émissions de gaz à effet de serre intrinsèques des marchandises importées. Il obtient les données auprès de l'installation du pays tiers qui assure la surveillance et effectue les calculs dans une déclaration primaire.

Quelles émissions convient-il de surveiller dans le secteur cimentier?



Catégorie 1 - Émissions directes:

les émissions directes correspondent aux émissions de gaz à effet de serre générées directement lors de la production au niveau de l'installation. L'accent est mis sur le dioxyde de carbone (CO₂) qui constitue le principal gaz à effet de serre émis lors de la fabrication du ciment. Il peut résulter de la combustion de combustibles et du processus de calcination, au cours duquel le calcaire (carbonate de calcium) est chauffé pour produire de la chaux (oxyde de calcium). Selon les normes de comptabilisation des gaz à effet de serre, telles que le protocole des GES, les émissions directes de CO₂ relèvent de la catégorie 1.

Dans le cadre du MACF, les émissions directes comprennent également les émissions provenant de la production de chaleur et de froid, quel que soit le lieu de production. Par exemple, les émissions liées à la vapeur produite dans une autre installation et livrée à une cimenterie sont considérées comme des émissions directes. Selon les normes de comptabilisation des gaz à effet de serre, telles que le protocole des GES, les émissions résultant du chauffage et du refroidissement produits en dehors des limites de l'installation relèvent de la catégorie 2.

Catégorie 2 - Émissions indirectes attribuables à la consommation d'électricité:

le MACF exige que les émissions résultant de la consommation d'électricité au cours du processus de fabrication soient surveillées et comptabilisées. Cela comprend les émissions de CO₂ associées à la production d'électricité, qu'elle soit achetée ou produite dans l'installation. Selon les normes de comptabilisation des gaz à effet de serre, telles que le protocole des GES, les émissions indirectes résultant de la consommation d'électricité relèvent de la catégorie 2.

Catégorie 3 - Émissions indirectes attribuables à l'utilisation de précurseurs: Les précurseurs sont les matières premières utilisées pour la fabrication de marchandises MACF complexes qui sont eux-mêmes des marchandises MACF. Étant donné que les précurseurs peuvent être produits par une autre installation, leurs émissions intrinsèques sont prises en considération pour déterminer les émissions intrinsèques des marchandises MACF complexes fabriquées dans l'installation. Les émissions intrinsèques des précurseurs comprennent les émissions directes et indirectes. Dans le secteur cimentier, le ciment non pulvérisé dit «clinker» est un exemple classique de précurseur. En effet, il s'agit du principal composant du ciment Portland.

Afin de déterminer les émissions intrinsèques globales du ciment, il convient donc de connaître la quantité (en tonnes) de précurseurs utilisés (c'est-à-dire le «clinker» et, le cas échéant, l'argile calcinée) et leurs émissions intrinsèques respectives. Si l'opérateur ne dispose pas de données sur les émissions intrinsèques des précurseurs, il est possible d'utiliser des valeurs par défaut jusqu'au 31 juillet 2024, notamment les valeurs par défaut mises à disposition et publiées par la Commission pour la période transitoire.

3.2.2 Méthodes de surveillance et de quantification des émissions

Il existe plusieurs méthodes pour surveiller et quantifier les émissions directes.

Méthode fondée sur des calculs

- La **méthode standard** consiste à déterminer les quantités de l'ensemble des combustibles et matières premières consommés et à les multiplier par des facteurs de calcul tels que le pouvoir calorifique inférieur et le facteur d'émission. Ces facteurs de calcul sont généralement déterminés sur la base d'un échantillonnage et d'une analyse ou en utilisant des facteurs standard.
- La **méthode du bilan massique** est généralement pertinente lorsque le carbone reste dans les marchandises produites (par exemple, l'acier). Dans ce cas, les quantités de carbone de l'ensemble des combustibles, des matières premières et des extrants sont déterminées. Ce bilan massique se traduira par un écart entre la quantité de carbone qui entre et sort de l'installation. Cet écart sera considéré comme étant converti en émissions d'équivalent CO₂.

Contrairement à ce que son nom suggère, la méthode fondée sur des calculs s'appuie également sur des mesures. Cependant, les émissions ne sont pas directement mesurées. Au lieu de cela, des paramètres tels que la consommation de combustibles et de matériaux, ainsi que la teneur en carbone des combustibles et des matériaux, font l'objet de mesures. Les émissions sont calculées à partir de ces données.

Méthode fondée sur des mesures

Cette méthode met l'accent sur les mesures continues des émissions provenant des sources d'émission au niveau de l'installation. Les émissions peuvent être mesurées directement dans la cheminée ou à l'aide de procédures d'extraction en plaçant un instrument de mesure à proximité de la cheminée. Ces mesures fournissent des données directes sur le volume des émissions de gaz à effet de serre.

Autres systèmes de surveillance

La phase transitoire permet une certaine souplesse temporaire concernant le recours aux autres systèmes de surveillance, de déclaration et de vérification déjà appliqués dans l'installation. Jusqu'au 31 décembre 2024, d'autres méthodes de surveillance et de déclaration peuvent être utilisées si elles permettent d'obtenir une couverture et une précision similaires des données relatives aux émissions.

Comment savoir si votre installation peut bénéficier d'un système de surveillance et de déclaration éligible qui vous permet d'utiliser ses méthodes lors du lancement du MACF? C'est le cas si l'une des conditions suivantes s'applique:

- L'installation participe à un «mécanisme de tarification du carbone»,
- L'installation participe à un système de déclaration obligatoire des émissions de GES,
- L'installation participe à un système de surveillance des émissions en son sein (non obligatoire) qui peut inclure une vérification par un vérificateur accrédité.

En outre, pour l'ensemble de la période de déclaration, 20 % au maximum du total des émissions intrinsèques des marchandises complexes peuvent être fondés sur des estimations.

3.3 Calcul des émissions intrinsèques spécifiques dans le secteur cimentier

La formule de calcul des émissions intrinsèques spécifiques dans le secteur cimentier est la suivante:

Émissions intrinsèques spécifiques = (Émissions totales de CO₂ résultant de la production de ciment) / (Production totale de ciment)

- Émissions totales de CO₂ résultant de la production de ciment: il s'agit de la somme des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) libérées au cours de l'ensemble du procédé de fabrication du ciment, y compris les émissions directes et indirectes. Elle comprend les émissions résultant de l'extraction des matières premières, de la combustion des combustibles, de la calcination du calcaire et d'autres sources pertinentes.
- Production totale de ciment: il s'agit du volume total de ciment produit au cours d'une période donnée, généralement mesuré en tonnes.

En divisant les émissions totales de CO₂ résultant de la production de ciment par la production totale de ciment, la formule permet d'obtenir la mesure des émissions intrinsèques spécifiques, qui représente la quantité de CO₂ émise par unité de ciment produite.

Il est important de noter que le calcul spécifique des émissions intrinsèques spécifiques peut nécessiter des considérations supplémentaires, telles que la prise en compte d'autres émissions de gaz à effet de serre (par exemple, le méthane, le protoxyde d'azote) ou l'inclusion des émissions associées à la consommation d'énergie lors du procédé de fabrication. La méthode de calcul et les facteurs utilisés peuvent varier en fonction des réglementations régionales, des normes industrielles ou d'exigences de déclaration spécifiques.

4 Déclaration dans le registre MACF transitoire

4.1 Exigences de déclaration pendant la phase transitoire

Exigences en matière d'information concernant le ciment importé dans l'UE:

- quantité de ciment importé,
- pays d'origine,
- émissions directes et indirectes.

Calendrier de déclaration:

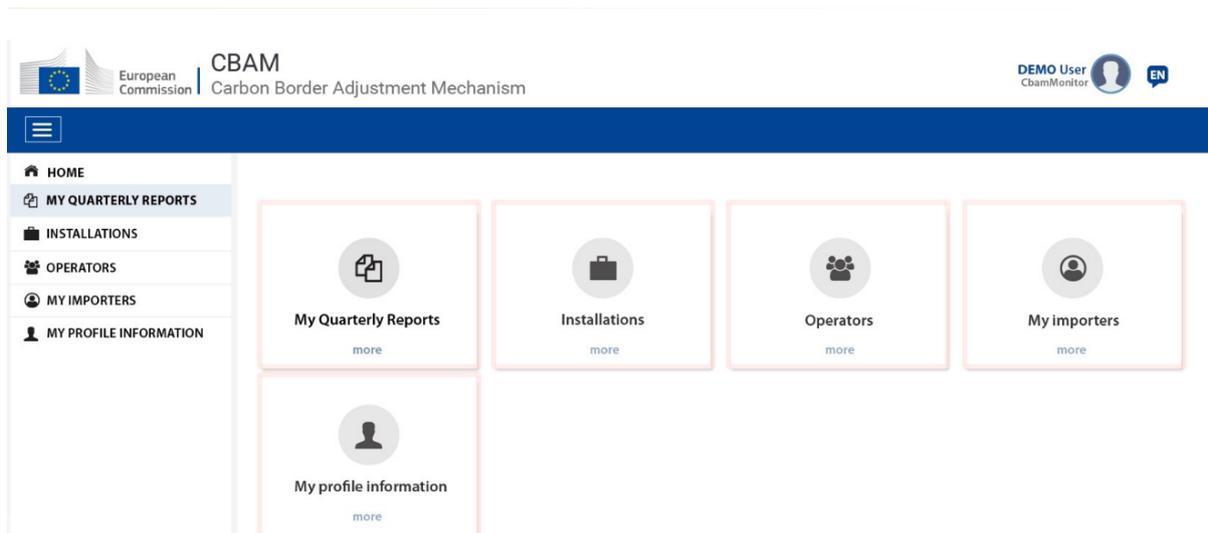
- D'octobre 2023 à décembre 2025, présentation des rapports tous les trimestres,
- Le premier rapport MACF doit être présenté au plus tard le 31 janvier 2024,
- Les deux premiers rapports peuvent être modifiés et corrigés jusqu'en juillet 2024.

Avantages de la collecte de données:

1. permet d'affiner la méthode de déclaration et de calcul des valeurs par défaut,
2. intègre les mécanismes de tarification du carbone appliqués dans les pays tiers,
3. répond aux difficultés que rencontrent les déclarants, veille à ce que le système soit aussi convivial que possible.

4.2 Introduction au registre MACF transitoire

Remarque: pour comprendre comment accéder au registre MACF transitoire, veuillez consulter la formation intitulée [Système de gestion uniforme des utilisateurs et de signature numérique \(UUM&DS\)](#).



My Quarterly Reports (Mes rapports trimestriels)

Tous les rapports ouverts et clôturés s'affichent sur cet écran. Vous pouvez également créer de nouveaux rapports ou rectifier des rapports antérieurs.

Installations

On entend par «installation», l'établissement physique ou industriel qui réalise des procédés de fabrication spécifiques. Il peut s'agir d'une usine de fabrication, d'une centrale électrique ou de toute autre installation participant à des activités couvertes par le MACF. Par exemple, dans le secteur cimentier, une cimenterie serait une installation. Sur cet écran, vous pouvez créer un registre des installations à partir desquelles vous importez vos marchandises, afin de pouvoir les retrouver facilement lors de la présentation d'une nouvelle déclaration. Vous gagnerez ainsi du temps, car la plupart des informations seront remplies automatiquement.

Opérateurs

L'«opérateur» ou l'«opérateur de l'installation» est l'entité responsable de l'exploitation de l'installation et de la mise en œuvre des procédés de fabrication. Il est tenu de se conformer à la surveillance et à la déclaration des émissions ainsi qu'aux autres exigences du MACF liées à la fabrication de marchandises au sein de cette installation. Dans le secteur cimentier, l'opérateur de l'installation est l'entreprise qui gère la cimenterie. Sur cet écran, vous pouvez créer un registre des opérateurs associés aux installations à partir desquelles vous importez vos marchandises, afin de pouvoir les retrouver facilement lors de la présentation d'une nouvelle déclaration. Vous gagnerez ainsi du temps, car la plupart des informations seront remplies automatiquement.

Mes importateurs

Cet écran vous permet de consulter la liste de vos importateurs et d'accéder à leur profil.

Informations sur mon profil

Cet écran vous permet de consulter les détails de votre profil, mais vous ne pouvez pas les modifier.

4.3 Déclaration dans le registre MACF transitoire

Veillez consulter le cours pour voir la démo.

N'oubliez pas, ceci est un bref résumé des informations les plus importantes fournies dans ce cours. Seule la législation de l'Union européenne publiée au Journal officiel de l'Union européenne fait foi. La Commission n'assume aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, vis-à-vis de ce cours.



Publications Office
of the European Union

ISBN
DOI:
KI

© European Union, 2023

Reuse of this document is allowed, provided appropriate credit is given and any changes are indicated (Creative Commons Attribution 4.0 International license). For any use or reproduction of elements that are not owned by the EU, permission may need to be sought directly from the respective right holders.
All images © European Union, unless otherwise stated – all rights reserved.